

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0650

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise de Déménagements CABRIE qui sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit de l'immeuble sis 25 rue Blanquerie à LIMOUX du Lundi 9 Janvier 2023 au Vendredi 13 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le déménagement de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX, l'Entreprise de Déménagements CABRIE s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant au déménagement et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du déménagement effectué par l'Entreprise de Déménagements CABRIE dont le siège social est situé ZI La Devèze - Avenue de Catalogne - 11300 LIMOUX, cette dernière est autorisée à stationner un camion au lieu cité ci-dessus à LIMOUX, du Lundi 9 Janvier 2022 - 8 heures à 18 heures au Vendredi 13 Janvier 2023 - 18 heures.

Article 2: La signalisation du déménagement devra être assurée par l'Entreprise de Déménagements CABRIE qui demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du Stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la Circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise de Déménagements CABRIE sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et l'Entreprise de Déménagements CABRIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 13 Décembre 2022
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, is written over a diagonal line.

Pierre ROUQUAIROL